

Logement certifié

Rue : En Mi-Ville n° : 34 boîte : 02

CP : 4800 Localité : Ensival

Certifié comme : **Appartement**

Date de construction : Inconnue

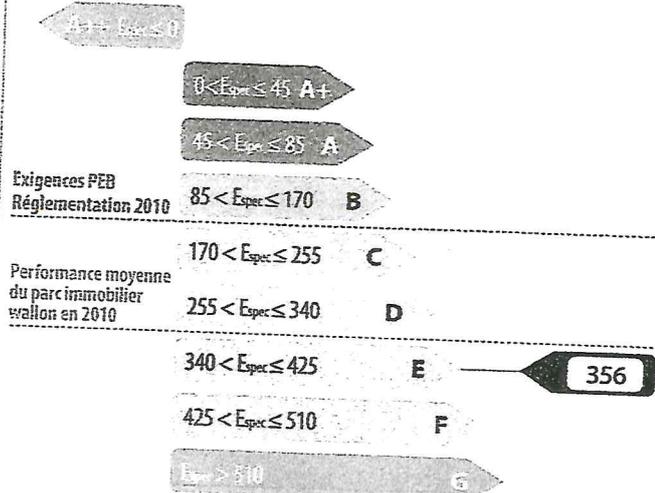


Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de **19 646 kWh/an**

Surface de plancher chauffé : **55 m²**

Consommation spécifique d'énergie primaire : **356 kWh/m².an**



Indicateurs spécifiques

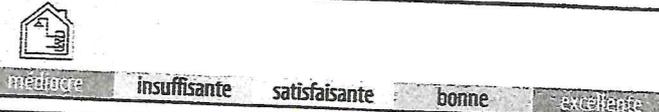
Besoins en chaleur du logement



Performance des installations de chauffage



Performance des installations d'eau chaude sanitaire



Système de ventilation



Utilisation d'énergies renouvelables



Certificateur agréé n° CERTIF-P2-02084

Nom / Prénom : BILGIC Beyazit

Adresse : Rue des Anneuses

n° : 49

CP : 4860 Localité : Pepinster Wegnez

Pays : Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 23-oct-2014. Version du logiciel de calcul 2.2.5.

Date : 29/09/2018

Signature :



Agretis
Organisme Contrôlé Agréé

INSP 590 Belac
087 / 68 73 11
Info@agretis.be
www.agretis.be

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be

Logement certifié

Rue : En Mi-Ville n° : 34 boîte : 1A

CP : 4800 Localité : Ensival

Certifié comme : **Appartement**

Date de construction : Inconnue

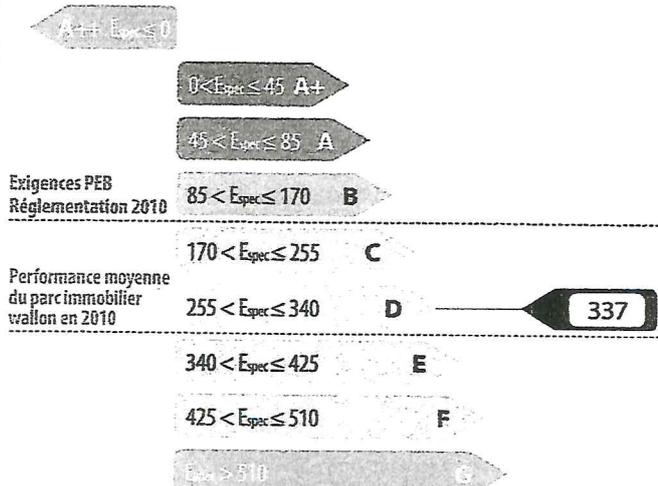


Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de **32 508 kWh/an**

Surface de plancher chauffé : **97 m²**

Consommation spécifique d'énergie primaire : **337 kWh/m².an**



Indicateurs spécifiques

Besoins en chaleur du logement



Performance des installations de chauffage



Performance des installations d'eau chaude sanitaire



Système de ventilation



Utilisation d'énergies renouvelables



Certificateur agréé n° CERTIF-P2-02084

Nom / Prénom : BILGIC Beyazit

Adresse : Rue des Anneuses

n° : 49

CP : 4860 Localité : Pepinster Wegnez

Pays : Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 23-oct.-2014. Version du logiciel de calcul 2.2.5.

Date : 29/09/2018

Signature :



INSP 590 Belac
087 / 68 73 11
info@agretis.be
www.agretis.be

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be

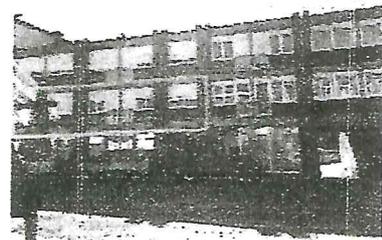
Logement certifié

Rue : En Mi-Ville n°: 34 boîte : 1B

CP : 4800 Localité : Ensival

Certifié comme : **Appartement**

Date de construction : Inconnue

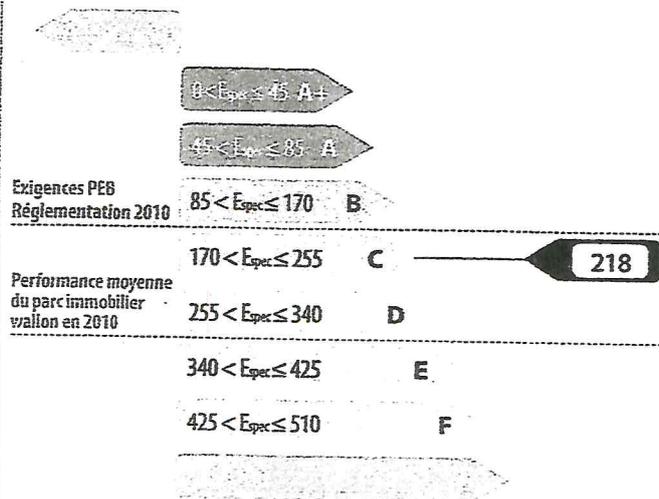


Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de **13 196 kWh/an**

Surface de plancher chauffé : **60 m²**

Consommation spécifique d'énergie primaire : **218 kWh/m².an**



Besoins en chaleur du logement



Performance des installations de chauffage



Performance des installations d'eau chaude sanitaire



Système de ventilation



Utilisation d'énergies renouvelables



Certificat délivré par un organisme agréé

Nom / Prénom : **BILGIC Beyazit**
Adresse : **Rue des Anneuses**
n° : 49
CP : **4860** Localité : **Pepinster Wegnez**
Pays : **Belgique**

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 23-oct.-2014. Version du logiciel de calcul 2.2.5.

Date : 29/09/2018

Signature :



INSP 590 Belac
087 / 68 73 11
info@agretis.be
www.agretis.be

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be



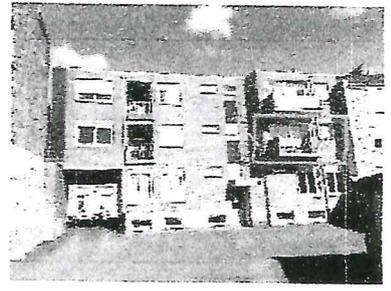
Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20180929005221
 Établi le : 29/09/2018
 Validité maximale : 29/09/2028



Logement certifié

Rue : En Mi-Ville n° : 34 boîte : 1C
 CP : 4800 Localité : Ensival
 Certifié comme : **Appartement**
 Date de construction : Inconnue

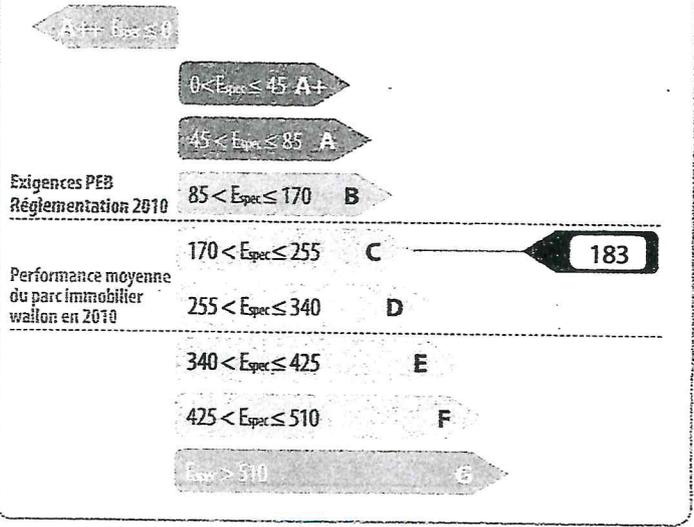


Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de **6 771 kWh/an**

Surface de plancher chauffé : **37 m²**

Consommation spécifique d'énergie primaire : **183 kWh/m².an**



Indicateurs spécifiques

Besoins en chaleur du logement

excessifs élevés moyens faibles minimes

Performance des installations de chauffage

modérée insuffisante satisfaisante bonne excellente

Performance des installations d'eau chaude sanitaire

modérée insuffisante satisfaisante bonne excellente

Système de ventilation

absent très partiel partiel incomplet complet

Utilisation d'énergies renouvelables

sol. thermique sol. photovoltaïque biomasse pompe à chaleur cogénération

Certificateur agréé n° CERTIF-P2-02084

Nom / Prénom : BILGIC Beyazit
 Adresse : Rue des Anneuses
 n° : 49
 CP : 4860 Localité : Pepinster Wegnez
 Pays : Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie, Version du protocole 23-oct-2014. Version du logiciel de calcul 2.2.5.

Date : 29/09/2018

Signature :



INSP 590 Belac
 087 / 68 73 11
 info@agretis.be
 www.agretis.be

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.
 Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.
 Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be

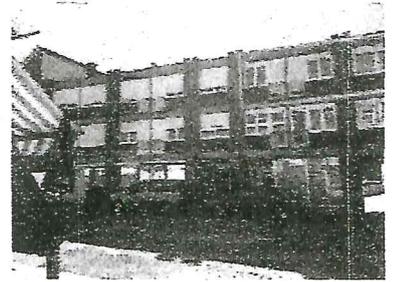
Logement certifié

Rue : En Mi-Ville n° : 34 boîte : 2A

CP : 4800 Localité : Ensival

Certifié comme : **Appartement**

Date de construction : Inconnue

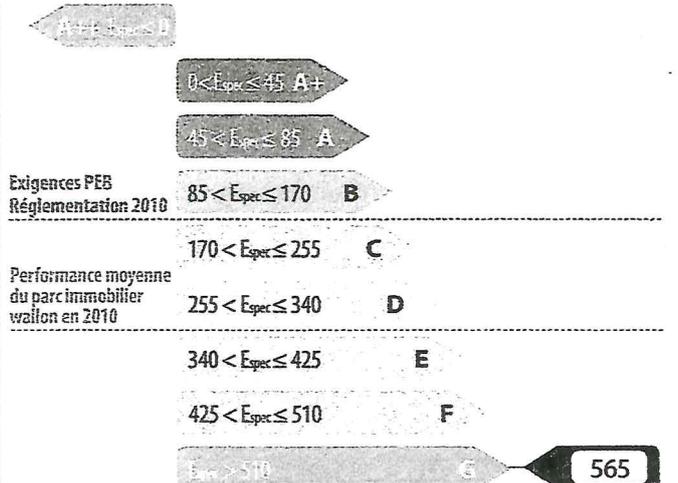


Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de **54 554 kWh/an**

Surface de plancher chauffé : **97 m²**

Consommation spécifique d'énergie primaire : **565 kWh/m².an**



Indicateurs spécifiques

Besoins en chaleur du logement



excessifs élevés moyens faibles minimes

Performance des installations de chauffage



médiocre insuffisante satisfaisante bonne excellente

Performance des installations d'eau chaude sanitaire



médiocre insuffisante satisfaisante bonne excellente

Système de ventilation



absent très partiel partiel incomplet complet

Utilisation d'énergies renouvelables

solaire thermique solaire photovoltaïque biomasse pompe à chaleur cogénération

Certificateur agréé n° CERTIF #2-02084

Nom / Prénom : BILGIC Beyazit

Adresse : Rue des Anneuses

n° : 49

CP : 4860 Localité : Pepinster Wegnez

Pays : Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 23-oct.-2014. Version du logiciel de calcul 2.2.5.

Date : 29/09/2018

Signature :



INSP 590 Belac
087 / 68 73 11
Info@agretis.be
www.agretis.be

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be

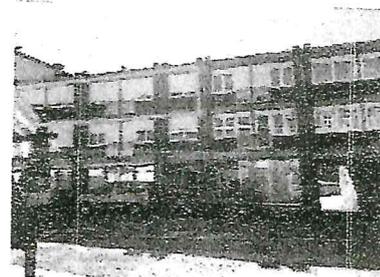
Logement certifié

Rue : En Mi-Ville n° : 34 boîte : 2B

CP : 4800 Localité : Ensival

Certifié comme : **Appartement**

Date de construction : Inconnue

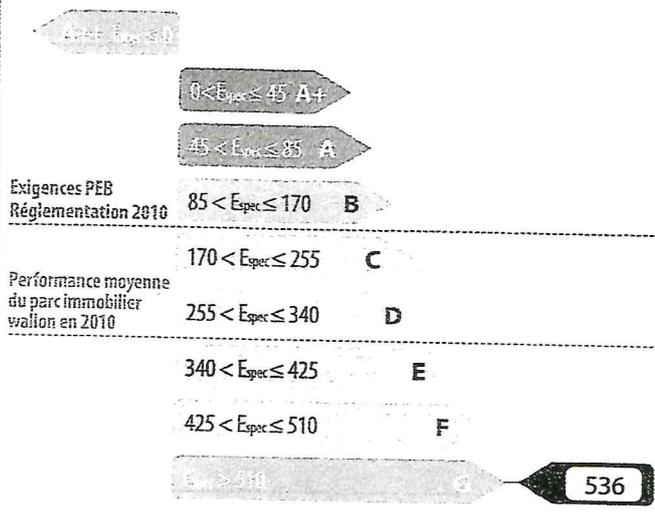


Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de **32 451 kWh/an**

Surface de plancher chauffé : **60 m²**

Consommation spécifique d'énergie primaire : **536 kWh/m².an**



Indicateurs spécifiques

Besoins en chaleur du logement



excessifs élevés moyens faibles minimes

Performance des installations de chauffage



mauvaise insuffisante satisfaisante bonne excellente

Performance des installations d'eau chaude sanitaire



mauvaise insuffisante satisfaisante bonne excellente

Système de ventilation



absent très partiel partiel incomplet complet

Utilisation d'énergies renouvelables

sol thermique sol photovoltaïque biomasse pompe à chaleur cogénération

Certificateur agréé n° CERTIF-P2-02084

Nom / Prénom : BILGIÇ Beyazit

Adresse : Rue des Anneuses

n° : 49

CP : 4860 Localité : Pepinster Wegnez

Pays : Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 23-oct.-2014. Version du logiciel de calcul 2.2.5.

Date : 29/09/2018

Signature :



INSP 590 Belac
087 / 68 73 11
Info@agretis.be
www.agretis.be

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be

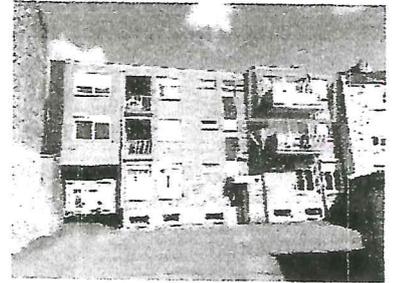
Logement certifié

Rue : En Mi-Ville n°: 34 boîte : 2C

CP : 4800 Localité : Ensival

Certifié comme : **Appartement**

Date de construction : Inconnue

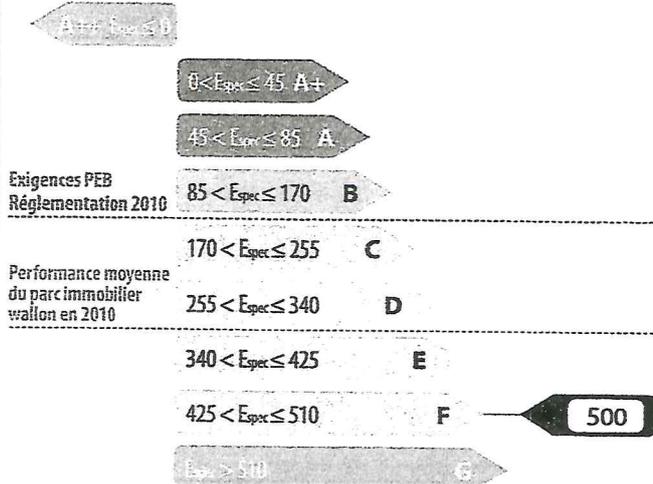


Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de **18 514 kWh/an**

Surface de plancher chauffé : **37 m²**

Consommation spécifique d'énergie primaire : **500 kWh/m².an**



Indicateurs spécifiques

Besoins en chaleur du logement



excessifs élevés moyens faibles minimes

Performance des installations de chauffage



maîtrisée insuffisante satisfaisante bonne excellente

Performance des installations d'eau chaude sanitaire



maîtrisée insuffisante satisfaisante bonne excellente

Système de ventilation



absent très partiel partiel incomplet complet

Utilisation d'énergies renouvelables

sol therm sol photovoltaïque biomasse pompe à chaleur cogénération

Certificateur agréé n° CERTIF-P2-02084

Nom / Prénom : BILGIC Beyazit

Adresse : Rue des Anneuses

n° : 49

CP : 4860 Localité : Pepinster Wegnez

Pays : Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 23-oct-2014. Version du logiciel de calcul 2.2.5.

Date : 29/09/2018

Signature :


Organisme Contrôlé Agréé

INSP 590 Belac
087 / 68 73 11
info@agretis.be
www.agretis.be

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be

Données administratives

Adresse du bâtiment :

Rue : En Mi-Ville

n° : 34-36

CP : 4800 Localité : Ensival



Le rapport partiel reprend les informations relatives à une ou plusieurs installations collectives à plusieurs logements qui peuvent se trouver dans un ou plusieurs bâtiments.

Il s'agit d'un document officiel dont les informations, centralisées sur une base de données de la Wallonie, servent à constituer un certificat PEB dans les cas prévus par la réglementation. Le rapport partiel est établi conformément à l'article 31 du décret PEB et aux articles 41 et suivants de l'AGW PEB sur base des informations récoltées lors de la visite du bâtiment, par un certificateur PEB agréé sur base des articles 42 du décret PEB et 57 et suivants de l'AGW PEB.

La réalisation du rapport partiel représente ainsi une étape indispensable dans la récolte des informations permettant d'établir la performance énergétique des logements reliés à une ou plusieurs installations collectives.

Évaluation partielle

Le rapport partiel ne contient pas d'indicateurs de performance énergétique. En effet, l'évaluation de la performance énergétique du bâtiment et de ses installations techniques ne peut être réalisée que lorsque l'ensemble des informations relatives aux installations techniques collectives et aux parties privatives sont collectées.

Les indicateurs seront uniquement affichés sur les certificats de performance énergétique des logements concernés par ce rapport et émis par un certificateur PEB (ce dernier peut ne pas être celui qui a réalisé le rapport partiel).

Installations concernées

installation(s) de chauffage



installation(s) d'eau chaude sanitaire



système de ventilation



solaire thermique



solaire photovoltaïque



Certificateur agréé n° CERTIF-P2-02084

Nom / Prénom : BILGIC Beyazit

Adresse : Rue des Anneuses

n° : 49

CP : 4860 Localité : Pepinster Wegnez

Pays : Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce rapport sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 23-oct.-2014. Version du logiciel de calcul 2.2.5.

Date : 29/09/2018

Signature :



INSP 590 Belac
087 / 68 73 11
info@agretis.be
www.agretis.be

Pour de plus amples informations, visitez le site <http://energie.wallonie.be> ou consultez les guichets de l'énergie.